



Accord-cadre CNSA – Association Française des Aidants relatif à la formation des aidants pour les années 2014 à 2017

Entre, d'une part,

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), établissement public national à caractère administratif représentée par Madame Geneviève GUEYDAN, sa directrice

Et, d'autre part,

L'Association Française des Aidants

dont le siège social est situé au 250 bis, boulevard Saint-Germain 75007 PARIS (n° SIRET : 487 868 853 000 44)

désignée ci-après comme «l'Association Française des Aidants», représentée par Madame Florence LEDUC, sa présidente,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants;
- Vu les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA :
- > Vu les actions éligibles à la section IV de la CNSA présentées par l'Association Française des Aidants.

Il est décidé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La France compte aujourd'hui 8,3 millions d'aidants, mis à contribution dans l'accompagnement des personnes malades ou en situation de handicap. Les difficultés rencontrées par les aidants ne pouvant rester sans réponse, plusieurs dispositifs ont été mis en place pour les accompagner, parmi lesquels la formation.

L'Association Française des Aidants entend contribuer, dans la spécificité de son approche transversale et via le programme d'action faisant l'objet du présent accord-cadre, au déploiement sur l'ensemble du territoire national d'actions de formation à destination des aidants.

Son objectif est de permettre aux aidants de trouver leur juste place avec le proche et d'être reconnu dans le rôle qui est le leur.

Le programme d'action faisant l'objet du présent accord-cadre définit :

- les objectifs et les axes thématiques ;
- les résultats attendus ;
- les modalités d'organisation ;
- les modalités d'évaluation ;
- les modalités de pilotage de cette action au niveau national et régional.

Les actions à réaliser sont décrites dans l'annexe 1 qui fait partie intégrante du présent accord-cadre.

Article 1 - Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet de définir la nature et le coût des actions à réaliser dans le cadre du programme d'action portant sur la formation des aidants de personnes en perte d'autonomie, pour les années 2014 à 2017, et les modalités de la participation de la CNSA à ce programme.

Article 2 - Coût du projet et participation de la CNSA

Le coût global des actions s'élève à 1 213 689 € (un million-deux-cent-treize-mille-six-cent-quatre-vingt-neuf euros) pour les années 2014 à 2017.

Pour la première année, le coût global des actions s'élève à 124 183 € (cent-vingt-quatre-mille-cent-quatre-vingt-trois euros).

Au titre de la première année, la CNSA contribue à hauteur de 80% du coût réel des actions dans la limite d'un montant de 99 345 € (quatre-vingt-dix-neuf-mille-trois-cent-quarante-cinq euros).

Pour les 3 années suivantes, les montants des engagements de la CNSA, ainsi que leur répartition par actions, feront l'objet d'avenants au présent accord-cadre.

Le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la réalisation du programme de formation dont le plan de financement prévisionnel figure en annexe 2. Le montant définitif de l'aide de la CNSA sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

L'Association Française des Aidants s'engage à ne pas affecter les crédits versés par la CNSA au titre du présent accord-cadre au financement d'une même action faisant ou ayant déjà fait l'objet d'un financement au titre de la section IV de son budget à titre individuel, ou dans le cadre d'une convention départementale.

En aucun cas, une action prévue dans le présent accord-cadre et financée par la CNSA ne pourra faire l'objet d'un autre financement de la CNSA dans le cadre d'une demande de financement auprès d'une d'ARS ou d'une convention départementale.

L'Association Française des Aidants s'engage à communiquer cette clause aux adhérents de son réseau bénéficiaires d'un financement au titre du présent accord-cadre.

Afin de permettre à la CNSA de s'assurer du respect de ces dispositions, le compte-rendu financier mentionné à l'article 3 du présent accord-cadre précisera, pour chaque action bénéficiant d'un financement ou d'une prise en charge au titre du présent accord-cadre :

- Le budget de l'action ;
- La part et le montant des financements revenant à la CNSA, en précisant, si l'action a fait, par ailleurs, l'objet d'un financement auprès de l'ARS délégataire des crédits de la CNSA (section IV) ou d'une convention départementale, la subvention accordée ou versée par la CNSA dans ce cadre, les références et dates des décisions et/ou conventions d'attribution;
- La liste des autres financeurs, les montants versés par eux et la part de ces montants dans le budget global de l'action.

La programmation financière, décrite en Annexe 2, fait partie intégrante du présent accord-cadre.

Article 3 - Modalités de versement de l'aide de la CNSA

La contribution de la CNSA mentionnée à l'article 2 pour la première année d'exécution du programme est versée dans les conditions suivantes :

Un acompte de 50 % du montant de la subvention due au titre de la première année de l'accord-cadre sera versé au plus tard à la fin du mois suivant la date de signature.

Le solde sera versé au plus tard à la fin du mois suivant la réception et la validation par la CNSA d'un premier bilan intermédiaire et d'un compte-rendu financier des actions financées au cours de la première année de l'accord dans la limite des dépenses effectivement réalisées. Ces documents datés et signés par le représentant légal de l'Association Française des Aidants sont adressés en deux exemplaires originaux à la CNSA.

Au terme de l'accord-cadre, le solde définitif calculé sur la base des dépenses effectivement réalisées et comptablement justifiées sera versé dans les six mois suivant la réception et la validation par la CNSA d'un bilan définitif et un compte rendu financier justifiant de la réalisation des actions prévues au cours des trois années du présent accord-cadre. Ces documents datés et signés par le représentant légal de l'Association Française des Aidants sont adressés en deux exemplaires originaux à la CNSA.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la CNSA.

Les sommes seront versées sur le compte de l'Association Française des Aidants référencé par relevé d'identité bancaire ci-annexé (Annexe 3). Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à la CNSA.

Article 4 - Clause de reversement à un tiers - Contrôle du reversement aux structures adhérentes

Compte tenu de la spécificité de ce programme, le reversement de tout ou partie de la présente subvention par l'Association Française des Aidants aux structures adhérentes est autorisée aux fins de prise en charge des dépenses liées à la réalisation du programme agréé. Ce reversement ne pourra se faire que par l'Association Française des Aidants auprès de structures adhérentes à l'Association Française des Aidants, s'engageant formellement à participer à la mise en œuvre des actions. La convention signée entre l'Association Française des Aidants et les structures adhérentes, précisera les conditions de traçabilité de ce versement, telles que prévues à l'article 5 du présent accord-cadre.

L'Association Française des Aidants s'assurera de la bonne utilisation des sommes reversées par la mise en œuvre d'une procédure de contrôle obligeant les structures adhérentes à :

- Tenir un état annexe de sa comptabilité, des dépenses et des recettes entrant dans le cadre de cet accord-cadre;
- Produire un compte rendu financier annuel, ainsi qu'un compte rendu financier final à la fin de la réalisation des actions :
- Conserver toutes les pièces justificatives de l'emploi des sommes et de la réalisation des actions au minimum 3 ans après le dernier palement effectué par la CNSA;
- Transmettre toutes les pièces justificatives de l'emploi des sommes et de la réalisation des actions sur demande de l'Association Française des Aidants ou d'un tiers mandaté par l'Association Française des Aidants ou la CNSA;
- Tenir, à tout moment, à disposition de l'Association Française des Aidants ou d'un tiers mandaté par l'Association Française des Aidants ou la CNSA les pièces justificatives de l'emploi des sommes et de la réalisation des actions.

L'Association Française des Aidants procédera chaque année aux contrôles des pièces justificatives fournies par les structures adhérentes.

Ces contrôles feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la CNSA.

H

En cas de manquement à ces obligations, l'Association Française des Aidants suspendra le reversement aux structures adhérentes. Elle demandera le remboursement des sommes non justifiées et/ou indument perçues et pourra de plein droit mettre fin à la convention fixant les conditions de mise en œuvre du plan d'action local par la structure adhérente.

L'Association Française des Aidants sera amenée, à la demande de la CNSA, à rendre compte de l'utilisation par les structures adhérentes des sommes qui leur ont été déléguées.

En cas de reversement aux structures adhérentes, l'Association Française des Aidants produira, à la demande de la CNSA, les conventions attributives de la part de la subvention reversée.

Article 5 - Modalités de suivi et de contrôle de l'exécution de l'accord-cadre

L'Association Française des Aidants est responsable de la mise en œuvre du programme d'action prévu au présent accord-cadre, ainsi que du contrôle de la réalité de la dépense (service fait). La Directrice de la CNSA est responsable du contrôle comptable du présent accord-cadre.

En cours d'exécution du présent accord-cadre, l'Association Française des Aidants s'engage à :

- Informer régulièrement (notamment lors de chaque COPIL) la CNSA de l'avancement de l'opération. A cet effet, elle s'engage à respecter les échéances relatives à la remontée des justificatifs certifiés de dépenses, ainsi qu'aux autres indicateurs d'objectifs de réalisation et indicateurs prévus au présent accord-cadre.
 - Toute modification ou abandon du programme doit être signalé à la CNSA. L'acceptation de toute modification fera l'objet d'un avenant au présent accord-cadre ;
- Adresser aussitôt, sur demande qui lui en sera exprimée par la Directrice de la CNSA, tout renseignement concernant, d'une part, l'état d'avancement du programme, et d'autre part, les paiements effectués au titre de l'opération en cause ;
- Apporter tous les renseignements et les données demandés par la CNSA relevant du contrôle de gestion interne que **l'Association Française des Aidants** a mis en place ;
- Se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par la CNSA ou un tiers mandaté par elle ;
- Garantir la traçabilité de l'emploi de la subvention globale de la CNSA et à cet effet :
 - Inscrire en recettes les crédits correspondant à la subvention allouée,
 - Inscrire en dépenses, les dépenses correspondant soit à des subventions à des tiers, soit à des dépenses directes de **l'Association Française des Aidants**,
 - A obtenir des bénéficiaires des subventions reversées, lorsque l'article 4 du présent accord-cadre le permet, un état détaillé par nature des dépenses réalisées et les pièces justificatives de ces dépenses, ainsi que des autres subventions éventuellement reçues pour les mêmes actions,
 - Tenir, dans un état annexe de sa comptabilité, les dépenses entrant dans le cadre cet accord-cadre ;
- Conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit 3 ans après le dernier paiement effectué par la CNSA.

Au cas où le contrôle ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, ou que l'évolution du projet a entraîné le dépassement du taux de contribution mentionné à l'article 2, la CNSA procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par **l'Association Française des Aidants**.

En outre, l'Association Française des Aidants rendra compte à la CNSA, avant le démarrage effectif des actions, des procédures internes de contrôle financier mises en place au sein du réseau.

L'Association Française des Aidants s'engage à respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement 99/01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable.

L'Association Française des Aidants transmettra à la CNSA avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice d'attribution : les rapports d'activité, les bilans financiers et bilans d'exécution relatifs au déploiement du programme d'action faisant l'objet de l'Annexe 1 (programme d'action), ses comptes sociaux (bilans, compte de résultat et annexes), les comptes sociaux certifiés par un commissaire aux comptes.

L'Association Française des Aidants tiendra informée la Directrice de la CNSA de tout changement dans le déroulement de l'accord-cadre. L'Association Française des Aidants informera la CNSA de toute modification de son mode d'organisation de nature à affecter sa mise en œuvre.

Toute demande de modification des dispositions du présent accord-cadre fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai conventionnel. Dans tous les cas, un avenant au présent accord-cadre, conclu dans les mêmes formes, précisera les éléments modifiés de l'accord, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux découlant de l'article 1.

Article 9 - Résiliation de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre sera résilié :

- 1. Sur décision de la CNSA en cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de l'accord par l'Association Française des Aidants sans l'autorisation écrite de la CNSA. Celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent accord-cadre, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association Française des Aidants et avoir préalablement entendu ses représentants. La CNSA en informe l'Association Française des Aidants par lettre recommandée avec accusé de réception.
- A l'initiative de l'Association Française des Aidants sous réserve de motiver sa décision et de respecter un délai de préavis de trois mois, délai qui pourra être réduit avec l'accord de la CNSA. Dans ce cas, la CNSA procédera à la révision du montant de la subvention, en tenant compte des actions réalisées.

Article 10 - Contentieux

Le Tribunal Administratif de Paris est compétent pour connaître des contestations nées de l'application du présent accord-cadre.

Fait en cinq exemplaires originaux,

La Présidente de l'Association Française

des Ajdants

Florence LEDUC

La Directrice de la CNSA,

Le

12 NOV. 2014

Geneviève GUEYDAN

Le Contrôleur budgétaire de la CNSA, Philippe Kaspi

Pelye Kaso; use nº 34142 du 231012014

Article 6 - Eligibilité, publicité, concurrence et transparence

Eligibilité des dépenses : l'Association Française des Aidants s'engage à ne prendre en compte au titre du cofinancement de la CNSA que des dépenses conformes aux dispositions des articles du Code de l'action sociale et des familles régissant la section IV du budget de la CNSA, et notamment ses articles L 14-10-5, R 14-10-49 et suivants ainsi que les circulaires d'application.

Publicité: le financement accordé par la CNSA, dans le cadre du projet agréé, doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites. Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits ou audiovisuels, la participation de la CNSA doit obligatoirement y être mentionnée (logo).

Concurrence et transparence : le bénéficiaire s'engage à respecter, selon les cas, les règles de concurrence et de passation des marchés publics, ainsi que les règles de transparence des subventions publiques.

Article 7 - Suivi de l'application de l'accord-cadre par un comité de pilotage, évaluation

Un comité de pilotage, composé notamment de représentants de la Directrice de la CNSA, des représentants de la Direction de l'Association Française des Aidants se réunira périodiquement, au moins une fois par an, et à la demande de l'une ou l'autre partie. Ce comité pourra associer, d'un commun accord entre les signataires du présent protocole, d'autres acteurs.

Le comité de pilotage examinera l'état d'avancement des actions entreprises par l'Association Française des Aidants, les difficultés rencontrées par l'Association Française des Aidants ou ses adhérents dans la mise en œuvre des plans d'action, les actions correctrices ou d'accompagnement susceptibles d'être mises en œuvre par l'une ou l'autre partie, y compris au niveau local, et les ajustements nécessaires à apporter pour la bonne réalisation du programme.

L'Association Française des Aidants veillera à l'articulation et à la complémentarité des différentes actions avec des actions conduites sur les mêmes thèmes par d'autres institutions.

Au terme du présent accord-cadre, dans le but d'évaluer les résultats du programme réalisé, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, **l'Association Française des Aidants** devra fournir une évaluation interne, au plus tard dans le délai de six mois suivant la fin des actions, à travers un rapport d'évaluation. Celui-ci fera apparaître :

- La conformité des résultats aux objectifs fixés par phase en Annexes pour chaque action ;
- L'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée, par la production des indicateurs d'évaluation par phase justifiant de la bonne réalisation des actions financées ;
- L'impact durable de l'action, à travers la production d'indicateurs d'évaluation de l'effet des actions auprès des publics concernés et des professionnels, en lien avec le rapport d'activité de l'Association Française des Aidants;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à chacune des actions.

Le compte rendu d'exécution de l'accord-cadre, prévu à l'article 3, comprend les éléments nécessaires à l'évaluation.

Chaque année, il sera fait état de l'avancement des travaux à travers une information sur les indicateurs.

Les documents sont à produire en deux exemplaires à la CNSA.

Article 8 - Durée et déroulement de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée allant de la date de signature de l'accord-cadre par la directrice de la CNSA au 31 décembre 2017. Il fera l'objet d'avenants pour faire évoluer le dispositif existant ou intégrer de nouvelles clauses administratives ou financières.

ff

ANNEXE nº 1

A l'accord-cadre CNSA – Association Française des Aidants relatif à la formation des aidants pour les années 2014 à 2017

PROGRAMME D'ACTION

Informations préalables

La France compte aujourd'hui 8,3 millions d'aidants, mis à contribution dans l'accompagnement des personnes malades ou en situation de handicap. En effet, d'après une étude de la DREES¹, 20 % des aidants accompagnant une personne âgée en situation de dépendance sont dans des situations de grande souffrance, avec des conséquences néfastes pour leur santé physique, morale et sociale.

Les difficultés rencontrées par les aidants ne pouvant rester sans réponse, plusieurs dispositifs ont été mis en place depuis plusieurs années pour les accompagner, parmi lesquels figure la formation.

Le programme de formation à destination des proches aidants que l'Association Française des Aidants va déployer sur l'ensemble du territoire national a pour objectif de permettre aux proches aidants de trouver leur juste place avec le proche et d'être reconnu dans le rôle qui est le leur.

Présentation de l'Association Française des Aidants

Depuis sa création en 2003, l'Association Française des Aidants œuvre pour la reconnaissance du rôle et de la place des aidants dans la société, quels que soient l'âge, la maladie ou le handicap du proche accompagné. Elle oriente et soutient les aidants localement notamment via l'animation du réseau national des Cafés des Aidants® et le programme « La santé des aidants : parlons-en ! ». Elle diffuse l'information, développe des partenariats et participe à la construction d'outils pour mieux appréhender les attentes et les besoins des aidants. Elle assure également, dans le cadre de son Centre de formation, des formations à destination des aidants d'une part et des professionnels d'autre part.

Les réflexions menées par l'association en matière d'ingénierie et d'animation de formation mises au regard de son expérience sur la prise en compte et l'accompagnement des aidants l'ont amenée à construire une approche singulière de la formation des aidants. Celle-ci a pour objectifs de prendre la mesure de l'engagement auprès du proche et de concilier la vie ordinaire avec la vie d'aidant.

1. LES ACTIONS DE FORMATION

La démarche de l'Association Française des Aidants pour la formation à destination des aidants

Plusieurs questions, parfois complexes, peuvent se poser quand on devient aidant. Certaines d'entre elles sont fondamentales : comment conserver une qualité de relation au proche ? Comment conserver un espace de vie pour ne pas être réduit au rôle d'aidant ? L'altération du lien initial au proche et celle du lien à la société peuvent en effet constituer des causes majeures de souffrance. La formation peut, dans certaines situations, constituer un outil intéressant pour y faire face et trouver des réponses.

La formation est en effet un processus singulier et à part entière, proposant une progression pédagogique pour atteindre des objectifs. Elle anime les motivations personnelles, invite au questionnement et à la mise en perspective de son expérience d'aidant dans une dynamique de réflexion et d'élaboration collective. Elle permet d'acquérir ou d'approfondir ses connaissances, favorise le développement des capacités d'adaptation et des

¹ SOULLIER, N. (2012). Aider un proche âgé à domicile : la charge ressentie. Etudes et Résultats, n° 799.

compétences. La formation doit en outre permettre de réinvestir dans la relation au proche ces apports, ces méthodes et ces apprentissages.

Les aidants n'ont pas tous les mêmes besoins, tant il y a de situations d'aides différentes, à des âges différents, et dans un lien à l'autre qui s'exprime d'une manière singulière. C'est donc à partir de la situation de chacun d'eux que l'on peut déterminer les réponses les plus adéquates vers lesquelles les orienter, parmi lesquelles la formation. Cette réponse devra donc être proposée seulement et uniquement pour les personnes prêtes et souhaitant entrer dans ce processus particulier qu'est la formation.

A ce titre, le repérage de la situation des aidants et leur orientation vers des réponses ajustées seront abordés dans la formation des professionnels impliqués dans la mise en œuvre du programme d'action. Un outil développé par l'association pour le repérage de la situation d'un aidant pourra en outre leur être proposé.

Dans cette démarche, l'Association Française des Aidants a conçu six modules de formation qui seront proposés aux aidants dans le cadre de ce programme d'action.

Public

Les modules s'adressent aux personnes qui accompagnent quotidiennement un proche malade ou en situation de handicap ou de dépendance, et ce quel que soit son âge. Elle ne s'adresse pas exclusivement aux membres de la famille mais concerne également les amis et les voisins. En revanche, elle ne s'adresse pas aux bénévoles des associations, ni aux professionnels.

Objectif général

Outiller les aidants pour qu'ils puissent trouver leur juste place dans leur environnement de vie et être reconnus dans leur rôle malgré le handicap ou la maladie : celui de proches.

Objectifs spécifiques

La formation poursuit deux catégories d'objectifs :

- La première étant relative à la posture de l'aidant dans la relation d'aide
- La seconde ayant trait à des aspects pratiques de la vie quotidienne

Posture dans la relation d'aide	Aspects pratiques de la vie quotidienne
 Revisiter son expérience d'aidant avec l'éclairage de nouveaux repères sur la maladie, le handicap, la relation d'aide et sur les possibilités qui existent pour passer le relais Réfléchir à la manière de prendre soin de soi et de respecter ses limites dans un quotidien pouvant être impacté par la relation d'aide S'interroger sur la manière de conserver le lien initial à la personne accompagnée, dans un rôle de proche et non dans celui d'un professionnel de substitution 	- Savoir comment s'y prendre pour certains gestes de la vie quotidienne quand les professionnels ne sont pas là Exemples: aide aux déplacements ou aux repas - Se repérer dans les dispositifs existants pour faciliter l'accès aux droits

Description des modules

Les modules de formation conçus par l'Association Française des Aidants traitent de la relation d'aide en général. Ils ne sont pas ciblés sur une pathologie ou un handicap donné.

L'intérêt étant de répondre au mieux aux attentes des aidants, les aidants seront invités à suivre le programme sans obligation de participation à chaque module.

Chaque module a une durée d'environ 3h. L'intervalle entre deux modules sera compris entre 7 et 21 jours. Afin de s'adapter aux contextes locaux, cet intervalle sera déterminé par les structures porteuses d'après les préférences des aidants et leurs contraintes.

Intitulé	Objectifs	
Quand la maladie, le handicap s'immisce dans la relation au proche	 S'interroger sur la manière dont on se représente la maladie ou le handicap Acquérir des repères et/ou approfondir ses connaissances sur les différents concepts (autonomie, dépendance, handicap, maladie) Identifier les effets que l'on attribue à la maladie ou au handicap sur les capacités et le comportement du proche Réfléchir aux effets de la maladie ou du handicap sur la manière dont on s'investit et dont on pense devoir s'investir dans la relation d'aide 	
Etre aidant : une posture, des besoins, des attentes et des limites	 Identifier ses représentations de la relation d'aide Interroger la nature et les limites de la relation d'aide, en lien avec les questions de la santé et dans une démarche de prévention de l'épuisement des aidants Réfléchir à la place faite au proche dans la relation d'aide et à son vécu de celleci Définir la manière dont on souhaite s'investir dans la relation d'aide et poser des limites 	
La relation au quotidien avec son proche	 Identifier les changements dans ce que l'on partage au quotidien avec le proche Réfléchir à la place et au rôle que l'on occupe pour le proche au quotidien Identifier des pistes pour, le cas échéant, se repositionner en tant que proche au quotidien 	
Trouver sa place avec les professionnels	 Identifier les difficultés rencontrées dans les relations avec les professionnels Appréhender la singularité et la complémentarité des places et des rôles de chacun : personnes accompagnées, proches et professionnels Repérer comment se positionner dans une relation équilibrée avec le proche et les professionnels 	
Comment s'y prendre avec son proche pour les gestes de la vie quotidienne ?	 Identifier ce qui pose difficulté dans les gestes de la vie quotidienne avec le proche Repérer les aides techniques ou humaines existantes pour la réalisation de ces gestes Acquérir des techniques pour faciliter et sécuriser la réalisation de certains gestes 	
Comment concilier sa vie d'aidant avec sa vie personnelle et sociale ?	 Repérer les difficultés de la conciliation de sa vie d'aidant avec sa vie personnelle et sociale Connaître les dispositifs pouvant faciliter cette conciliation et faciliter l'accès aux droits Définir des stratégies à mettre en œuvre pour faciliter cette conciliation 	

L'animation des modules

Chaque module a vocation à être animé autour de 3 axes :
- Le repérage de ce qui se joue dans la situation
- L'identification d'alternatives possibles à la situation

- La définition d'objectifs individuels d'action

L'animation met en œuvre un processus d'élaboration avec les aidants, à l'appui d'approches participatives et d'apports théoriques, techniques et relationnels.

L'animation est assurée par un binôme d'animateurs :

Animateur	« Fil rouge »	« Expert »	
Fonction	Introduire une continuité entre les différents modules Orienter les aidants vers les réponses adaptées	- Préparation du module - Animation du module - Réalisation du bilan pédagogique	
Profil	Professionnel salarié de la structure locale mettant en œuvre l'action de formation. Il assure également le rôle de coordinateur de la mise en œuvre des modules de formation sur le territoire.	Professionnels salariés des structures porteuses ou professionnels libéraux du territoire pour favoriser la poursuite du cheminement initié par la formation.	

Les formateurs doivent avoir : - Une expertise en lien avec la thématique traitée dans le module - Des compétences pour l'animation de formation à destination d'aidants
Exemples de profils : psychologues, médecins, infirmiers, philosophes, travailleurs sociaux, ergothérapeutes

1. LES ACTIONS DE FORMATION

1.1. La formation à destination des coordinateurs et des formateurs

Deux fonctions sont distinguées dans la mise en œuvre des formations : celle de coordinateur et celle de formateur.

Chaque professionnel impliqué dans la mise en œuvre du programme d'action devra suivre la formation correspondant à sa fonction en amont de la mise en œuvre des modules.

1.1.1. Objectifs

- Objectifs généraux
- Le développement des connaissances et des compétences en lien avec la formation des aidants
- La création d'une culture commune
- Le renforcement de la dynamique de travail en réseau

Objectifs spécifiques

- L'inscription des actions de formation dans un maillage territorial
- La pertinence de l'orientation des aidants vers les actions de formation
- La prise en compte des spécificités de la formation lorsqu'elle s'adresse à un public d'aidants

1.1.2. Descriptif de l'action

- Objectifs de la formation des coordinateurs sur la conduite de projets à destination des proches aidants
- S'approprier une démarche d'observation et de repérage de la situation d'un proche aidant
- Pouvoir orienter les aidants vers des réponses circonstanciées et adaptées à leur situation
- Disposer d'un cadre méthodologique pour la mise en place d'actions de formation à destination des proches aidants, dans une démarche de développement social local (Cf. paragraphe 2.3.2)
 - Objectifs de la formation des formateurs sur l'animation de formations à destination des proches aidants
- Appréhender les spécificités de la formation lorsqu'elle s'adresse à un public d'aidants
- S'approprier une méthode et des outils pour l'animation de modules de formation à destination d'aidants
 - <u>Durée des sessions de formation</u>

Chaque session a une durée de 2 jours (soit 14 heures).

Nombre de professionnels formés par session

Chaque session de formation s'adressera à un groupe de 13 professionnels maximum.

Animation des sessions

Les formations seront assurées par des membres de l'équipe pédagogique de l'Association Française des Aidants.

L'animation reposera sur un travail sur les représentations, la proposition d'éléments théoriques et méthodologiques, des études de cas et des mises en situation.

1.1.3. Résultats attendus

- Résultats quantitatifs
- 572 professionnels formés pour la mise en œuvre du programme d'action (143 coordinateurs et 429 formateurs)
- 94 jours de formation organisés (22 jours à destination des coordinateurs et 72 jours à destination des formateurs)
 - Résultats qualitatifs
- Une démarche d'accompagnement des aidants fondée sur une approche globale de leur situation
- L'inscription de l'action de formation des aidants comme une réponse complémentaire à celles déjà existantes sur le territoire à destination des aidants
- Une animation des modules adaptée à un public d'aidants

1.1.4. Indicateurs

- Indicateurs quantitatifs
- Nombre de professionnels formés
- Nombre de sessions réalisées
- Nombre de partenariats créés par les structures locales pour la mise en œuvre des formations des aidants

Indicateurs qualitatifs

Il s'agit d'indicateurs de résultats (mesure des effets à l'issue de la formation) et d'impact (mesure des effets à distance de la participation à la formation).

- Modalités d'inscription des actions de formation dans le tissu local
- Nature et objet des partenariats réalisés autour de la formation
- Pratiques de repérage de la situation des aidants
- Pratiques d'orientation des aidants
- Pratiques d'animation des modules de formation

1.1.5. Moyens

Les moyens financiers sollicités pour la formation à destination des coordinateurs et des formateurs sont présentés en annexe 2.

1.2. Les outils pédagogiques

1.2.1. Objectifs

- Favoriser la création une culture commune fondée sur des conceptions et des repères partagés
- Mutualiser les outils construits par l'Association Française des Aidants avec les structures mettant en œuvre localement les actions de formation à destination des aidants

1.2.2. Descriptif de l'action

Une mallette pédagogique sera mise à disposition des formateurs à destination des aidants. Celle-ci comprendra :

- Une notice explicative générale précisant les finalités de la démarche de formation à destination des aidants, la méthodologie à suivre et une présentation générale des modules
- Un guide méthodologique pour chaque module précisant ses objectifs, son contenu, son séquençage et les méthodes pédagogiques adaptées
- Les supports pédagogiques pour l'animation (articles, PowerPoint, vidéos...)
- Le programme de formation remis aux participants en amont de la formation pour chaque module
- Le questionnaire de fin de formation soumis aux participants à l'issue de chaque module et à l'issue de la session pour les aidants ayant suivi les 6 modules
- La documentation reprenant l'essentiel de la formation remise aux participants pour chaque module
- Une trame de bilan pédagogique que le formateur devra remplir à l'issue de chaque module

1.2.3. Résultats attendus

- Résultats quantitatifs
- 250 mallettes pédagogiques mises à disposition
 - Résultats qualitatifs
- Utilisation de la mallette pédagogique par les formateurs des formations à destination des aidants
- Utilisation par les participants aux formations des documents qui leur ont été remis

1.2.4. Indicateurs

- Indicateurs quantitatifs
- Nombre de mallettes pédagogiques mises à disposition

• Indicateurs qualitatifs

Il s'agit d'indicateurs de résultats (mesure des effets à l'issue de la formation) et d'impact (mesure des effets à distance de la participation à la formation).

- Degré de satisfaction par rapport à la qualité de la mallette pédagogique
- Utilité perçue de la mallette pédagogique par les formateurs des formations à destination des aidants
- Utilité perçue par les participants aux formations des documents qui leur ont été remis

1.2.5. Moyens

Les moyens financiers sollicités pour les outils pédagogiques sont présentés en annexe 2.

II - PILOTAGE ET LOGISTIQUE DU PROJET

2.1. <u>Le pilotage national du programme d'action et la coordination du réseau des structures locales adhérentes</u>

La mise en œuvre du programme d'action comprend deux niveaux d'action :

- Le pilotage national du programme d'action, qui sera assuré par l'Association Française des Aidants
- La mise en œuvre opérationnelle des formations sur les territoires, qui sera réalisée par des structures locales adhérentes de l'association

La gouvernance du programme d'action sera partagée. Elle impliquera, dans une dynamique de concertation, chacun des acteurs nationaux et locaux concernés.

2.1.1. Le pilotage national du programme d'action

2.1.1.1. Objectif

- Garantir la montée en charge du programme d'action

2.1.1.2. Description

Le pilotage national du programme d'action s'appuiera sur un comité de pilotage national dont l'objectif sera d'assurer le bon déroulement de l'action, de proposer des axes de réajustements et d'amélioration, le cas échéant.

Il se réunira une fois par an et rassemblera les représentants de :

- L'Association Française des Aidants
- La CNSA
- Des comités de pilotage régionaux
- Des partenaires de l'Association Française des Aidants impliqués dans la mise en œuvre du programme d'action. Cette implication pourra notamment prendre la forme d'un soutien financier, d'un appui à la communication ou d'une sollicitation de leurs adhérents pour la mise en œuvre d'actions de formation sur les territoires. Ces partenaires seront, entre autres, des unions, fédérations, associations, fondations, institutions ou groupes nationaux dont les missions concernent l'accompagnement, le soin ou la protection sociale. De nouveaux partenariats nationaux pourront en outre être construits par l'Association Française des Aidants pour la mise en œuvre du programme d'action.

2.1.2. La constitution et la coordination du réseau des structures locales adhérentes

2.1.2.1. Objectifs

- Constituer un réseau de structures locales adhérentes pour la mise en œuvre opérationnelle des actions de formation
- Coordonner et animer le réseau des structures locales adhérentes

2.1.2.2. Descriptif de l'action

Les structures sollicitées pour la mise en œuvre opérationnelle des formations

Pourront organiser localement des actions de formation à destination des proches aidants dans le cadre du présent accord-cadre, les structures de l'action sociale, médico-sociale ou du soin :

- inscrites dans une dynamique territoriale locale;
- prêtes à s'engager dans un travail de réseau collaboratif dans le cadre d'un cahier des charges défini

Exemples de structures locales pouvant mettre en œuvre localement des actions de formation :

- Associations agissant dans les champs du handicap, de la vieillesse ou de la santé
- Caisses de retraite complémentaire
- Conseils Généraux
- Maisons Départementales des Personnes Handicapées
- Centres Communaux d'Action Sociale
- Centres Locaux d'Information et de Coordination
- Plateformes d'accompagnement et de répit
- Réseaux de santé et réseaux gérontologiques
- Etablissements d'accueil
- Services d'aide et de soins à domicile

Les structures porteuses de Cafés des Aidants et/ou mettant en place des ateliers-santé en partenariat avec l'Association Française des Aidants seront sollicitées en priorité. Les adhérents des fédérations et unions nationales avec lesquelles l'association est partenaire seront également sollicités.

Un conventionnement sera réalisé entre l'Association Française des Aidants et chacune des structures souhaitant proposer localement des modules de formation dans le cadre du programme d'action. Le cahier des charges sera annexé à la convention.

- L'accompagnement et le suivi des structures locales adhérentes
 - Le cahier des charges et la convention de partenariat

Le cahier des charges précise les engagements réciproques de l'Association Française des Aidants et des structures locales adhérentes dans le cadre du programme d'action, ainsi que leurs modalités de coopération. Ce document a vocation à être évolutif.

L'Association Française des Aidants accompagnera individuellement chacune des structures locales adhérentes pour la mise en œuvre des actions de formation dans le respect du cahier des charges.

Ce suivi pourra prendre la forme de rencontres, d'entretiens téléphoniques et d'échanges par courriers ou courriels. Il s'appuiera également sur des tableaux de bord. Il sera effectué en amont de la mise en œuvre des modules de formations, durant leur mise en œuvre et à l'issue de celle-ci, notamment pour l'évaluation.

- Les outils mis à disposition des structures

Une mallette de conduite de projet sera remise à chacune des structures locales adhérentes. Elle proposera différents outils tels que des modèles de plan d'action et de mind-mapping.

- Les comités de pilotage régionaux

Leurs objectifs sont de :

- Adapter la mise en œuvre des actions de formation aux contextes locaux
- Favoriser le travail en réseau en mutualisant les expériences
- Réaliser des bilans d'étapes et identifier les ajustements nécessaires

Ils seront organisés pour chacune des trois étapes de déploiement du programme d'action (Cf. Calendrier du programme d'action et synthèse des objectifs). Ils réuniront l'Association Française des Aidants et les structures locales adhérentes sur les territoires.

2.1.3. Résultats attendus

- Résultats quantitatifs
- Un réseau de 143 structures locales adhérentes
- 35 comités de pilotage organisés
- 250 mallettes de conduite de projet mises à disposition
 - Résultats qualitatifs
- Mobilisation des structures adhérentes et partenaires de l'association pour la mise en œuvre du programme d'action
- Création de nouveaux partenariats pour la mise en œuvre du programme d'action
- Ajustement des outils du programme d'action d'après les compétences et les expériences des partenaires impliqués
- Appropriation de la mallette conduite de projet par les structures locales adhérentes

2.1.4. Indicateurs

- Indicateurs quantitatifs
- Nombre de structures locales adhérentes impliquées dans la mise en œuvre du programme d'action
- Nombre de comités de pilotage organisés
- Nombre de participants aux comités de pilotage
- Nombre de mallettes de conduite de projet mises à disposition
 - Indicateurs qualitatifs
- Appréciation par les structures locales adhérentes et les partenaires du pilotage du programme d'action par l'Association Française des Aidants
- Réajustements des modalités de pilotage du programme d'action réalisés suite aux comités de pilotage
- Utilité perçue par les partenaires de la mallette de conduite de projet

2.1.5. Moyens

Les moyens financiers sollicités pour le pilotage national du programme d'action ainsi que pour la constitution et la coordination du réseau des structures locales adhérentes sont présentés en annexe 2.

2.2. La promotion du programme d'action

2.2.1. Objectifs

Contribuer à la montée en charge du programme d'action en favorisant le repérage des actions de formation par :

- Les aidants eux-mêmes
- Les professionnels susceptibles d'orienter les aidants vers les actions de formation, lorsque celles-ci constituent une solution pertinente à leurs difficultés
- Les structures susceptibles de prendre part à la mise en œuvre du programme d'action, en tant que structures locales adhérentes ou partenaires

2.2.2. Description

- Dans son rôle de pilotage national, l'Association Française des Aidants mettra en œuvre une communication nationale sur le programme d'action.

- Dans son rôle de coordination du réseau des structures locales adhérentes, l'Association Française des Aidants mettra à disposition de ces dernières une mallette de communication contenant des modèles de plan de diffusion, de dépliants et d'affiches.

2.2.3. Résultats attendus

- Résultats quantitatifs :
- Reprises des éléments de promotion de l'action dans des médias d'information nationaux et locaux, spécialisés et à destination du grand public
- 250 mallettes de communication mises à disposition des structures locales adhérentes
 - Résultats qualitatifs :
- Appropriation et utilisation de la mallette de communication par les structures locales adhérentes

2.2.4. Indicateurs

- Indicateurs quantitatifs
- Nombre de reprises des éléments de promotion de l'action dans les médias d'information nationaux et locaux, spécialisés et à destination du grand public
- Nombre de mallettes de communication mises à disposition des structures locales adhérentes
 - Indicateurs qualitatifs
- Caractéristiques des médias d'information ayant repris les éléments de promotion (échelles de diffusion, publics cibles)
- Utilité perçue de la mallette de communication par les structures locales adhérentes

2.2.5. **Moyens**

Les moyens financiers sollicités pour la promotion du programme d'action sont présentés en annexe 2.

2.3. <u>La mise en œuvre opérationnelle des modules de formation à destination des</u> aidants

2.3.1 Objectifs

- Inscrire la mise en œuvre des actions de formation sur les territoires dans une démarche de développement social local (Cf. paragraphe 2.3.2)
- Favoriser l'orientation des aidants vers les actions de formation, lorsque celles-ci constituent une réponse ajustée à leur situation (Cf. « La démarche de l'Association Française des Aidants pour la formation à destination des aidants »)
- Mettre en œuvre les modules de formation conformément aux éléments relatifs au public ciblé, aux objectifs, aux contenus et aux modalités d'animation (Cf. « La démarche de l'Association Française des Aidants pour la formation à destination des aidants »)

2.3.2. Descriptif de l'action

L'inscription dans une démarche de développement social local des actions de formation

Elle s'appuie sur :

- La participation des aidants dans la construction, l'animation et l'évaluation des actions
- La diversité et la complémentarité des réponses proposées aux aidants sur un territoire, parmi lesquelles figure la formation
- Un travail en réseau et/ou en partenariat, fondés sur des logiques de coopération et de mutualisation

2.3.3. Résultat attendus

- Résultats quantitatifs :
- 15 000 aidants ayant participé à la formation
- 2143 modules de formation mis en œuvre
- 357 sessions de formation organisées

Résultats qualitatifs :

Pour les aidants :

- Se positionner en tant que proche dans la relation à la personne accompagnée
- Identifier les réponses existantes pour faciliter la conciliation du rôle d'aidant avec la santé, la vie personnelle, familiale, sociale et professionnelle, également pour faciliter l'accès aux droits
- Savoir comment s'y prendre pour certains gestes de la vie quotidienne
- S'inscrire dans une relation de parité avec les professionnels de l'aide et du soin

2.3.4. Indicateurs

- Indicateurs quantitatifs
- Nombre de personnes formées ; fréquentation des aidants aux différents modules
- Nombre de modules organisés
- Nombre de sessions organisées
- Nombre de partenariats locaux créés ou mobilisés autour de la mise en œuvre des modules de formation
 - Indicateurs qualitatifs

Il s'agit d'indicateurs de résultats (mesure des effets à l'issue de la formation) et d'impact (mesure des effets à distance de la participation à la formation).

Pour les aidants :

- Degré de satisfaction et utilité perçue des modules de formation
- Evolution des représentations du rôle d'aidant
- Perception de l'évolution de la situation
- Repérage des réponses existantes localement
- Participation des aidants à d'autres actions mises en œuvre localement à leur intention
- Stratégies et/ou actions mises en place par les aidants suite à la formation

2.3.5. Moyens

Les moyens financiers sollicités pour la mise en œuvre opérationnelle des modules de formation à destination des aidants sont présentés en annexe 2.

2.4. L'évaluation du programme d'action

2.4.1. Objectifs

Evaluer l'utilité sociale et sociétale du programme d'action en appréciant les effets immédiats et les impacts dans la durée de la mise en œuvre du programme d'action pour :

- Les participants aux modules ;
- Les structures locales adhérentes ;
- Les professionnels impliqués dans la mise en œuvre du programme d'action ;
- Les partenaires.

2.4.2. Description

L'utilité sociale et sociétale du programme d'action sera évaluée à travers la mise en œuvre d'une démarche globale d'évaluation, co-construite avec les structures locales adhérentes et les différents partenaires du programme d'action.

La démarche d'évaluation sera réalisée tout au long de la mise en œuvre du programme d'action. Les évaluations intermédiaires permettront de définir des axes d'amélioration et de réajustement de l'action pour favoriser l'atteinte des objectifs et optimiser l'utilisation des fonds alloués pour la mise en œuvre du programme d'action.

Cette démarche s'appuiera sur le recueil de données quantitatives et qualitatives. Elle permettra de vérifier la conformité de la montée en charge du programme d'action avec les objectifs définis dans la présente annexe, et ce pour ses deux axes de mise en œuvre : les actions de formation ainsi que le pilotage et la logistique du projet.

L'évaluation quantitative

Le recueil des données quantitatives s'appuiera principalement sur :

- La réalisation de tableaux de bord par l'Association Française des Aidants et les structures locales adhérentes. Ils seront construits à partir des indicateurs quantitatifs définis pour chacun des axes ;
- Des échelles intégrées aux questionnaires remis aux participants des modules, ainsi qu'aux professionnels et partenaires impliqués dans la mise en œuvre du programme d'action.

L'évaluation qualitative

Le recueil des données qualitatives fera notamment appel :

- Aux questions ouvertes proposées dans les questionnaires remis aux participants des modules, ainsi qu'aux professionnels et partenaires impliqués dans la mise en œuvre du programme d'action ;
- Aux bilans pédagogiques réalisés par les formateurs des modules dont la trame permettra le recueil de données nécessaires à l'évaluation :
- A la réalisation d'entretiens semi-directifs avec les participants aux modules, les coordinateurs et les formateurs. Les guides d'entretien seront construits d'après les indicateurs qualitatifs définis. Les entretiens seront réalisés à distance de la mise en œuvre des modules (à environ 3 mois minimum).

2.4.3. Résultats attendus

- Résultats quantitatifs
- Appréciation de la montée en charge du dispositif au regard des objectifs initiaux fixés
 - Résultats qualitatifs
- Implication des aidants, des structures locales adhérentes et des partenaires dans l'évaluation du programme d'action
- Appréciation de l'utilité sociale et sociétale du programme d'action

2.4.4. Indicateurs

- Indicateurs quantitatifs
- Nombre de questionnaires recueillis
- Nombre de bilans pédagogiques reçus
- Nombre d'entretiens semi-directifs réalisés
- Nombre de tableaux de bord réalisés
 - Indicateurs qualitatifs
- Modalités d'implication des différents acteurs du programme d'action dans son évaluation
- Réalisation d'un rapport final donnant une vision globale du programme d'action (modalités de déroulement et utilité) et interrogeant de façon prospective la proposition d'actions de formation aux aidants